
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 14 décembre 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS)

Projet de décret portant dissolution du fonds cantonal des sapeurs-pompiers et transférant à l'ECAP une part de celui-ci ainsi que les bâtiments du Centre d'instruction de Couvet

La commission parlementaire "Prévention incendies",

composée de M^{me} et MM. Gilbert Hirschy, président, Alexandre Houlmann, vice-président, Francis Monnier, rapporteur, Laurent Debrot, Cédric Dupraz, Serge Vuilleumier, Marina Giovannini, Philippe Loup, Armand Blaser, Pierre-André Monnard, Thierry Michel, Damien Humbert-Droz, Etienne Robert-Grandpierre, Jean-Pascal Donzé et Bernhard Wenger (M^{me} et MM. Christine Fischer, Denis Cattin, Bertrand Nussbaumer et André Obrist ont remplacé l'un des membres de leur groupe lors de l'une ou plusieurs des 4 séances tenues),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Projet de loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS)

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article 3, lettre f (nouveau)

- f) (nouveau) présente un rapport quadriennal au Grand Conseil sur la prévention contre les incendies, sur l'ensemble des mesures prises en relation avec la sauvegarde de la population, sur la gouvernance dans le cadre du mandat de prestations passé avec l'ECAP

Par 14 voix sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article 5, alinéa 3

³Elle est conduite, sur le plan opérationnel, par un commandant et un état-major.

Par 14 voix sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article 7, alinéa 6

⁶Il désigne un inspecteur cantonal de la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que des secours (ci-après: l'inspecteur cantonal).

Suppression de: chargé notamment de et des lettres a à g.

Par 14 voix sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article 7bis (nouveau)

Inspecteur cantonal (note marginale)

L'inspecteur cantonal est chargé notamment de:

a) veiller au respect du standard de sécurité ... (suite sans changement).

Par 14 voix sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article 12, alinéa 2

²L'ECAP veille à ce que les coûts du canton en matière de défense contre l'incendie et de secours à charge des collectivités publiques ne dépassent pas la moyenne des cantons suisses.

Par 14 voix sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article 27, alinéa 1 et 2

¹Les communes sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les dangers dus aux éléments naturels dans les zones d'urbanisation ou hameaux du territoire communal, notamment par la construction d'ouvrages de protection ou de stabilisation du terrain.

²La commune, aidée le cas échéant par les services compétents de l'Etat, évalue les risques auxquels sont exposés les bâtiments dans des secteurs de danger.

Par 14 voix sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article 45, alinéa 2 (nouveau)

2. Nombre de régions de défense et de secours et rapport sur la prévention contre les incendies

Art. 45 ²Jusqu'au 31 décembre 2017, le Conseil d'Etat présente annuellement au Grand Conseil le rapport prévu à l'article 3, lettre f.

Par 14 voix sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

Article 5, alinéa 1

¹Les régions de défense et de secours sont au nombre de quatre. Elles recouvrent: le Littoral, les Montagnes neuchâteloises, le Val-de-Travers et le Val-de-Ruz.

Par 11 voix contre 1 et 3 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Article 5, alinéa 1

¹Le Conseil d'Etat fixe le nombre de régions de défense et de secours. Il prend en compte l'analyse actualisée des risques et le préavis des communes et de l'ECAP qui en découle.

Par 9 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Article 8, alinéas 1 et 2 (nouveaux)

¹(nouveau) Dans la mesure du possible, les SIS sont formés de professionnels sapeurs-pompiers/ambulanciers polyvalents.

²(nouveau) Le Conseil d'Etat crée les conditions favorables au maintien de cette polyvalence.

³Les SIS constituent un commandement unique ... (suite sans changement).

Par 6 voix contre 2 et 6 abstentions, la commission a refusé ces amendements.

Article 12, alinéa 2

Suppression de cet alinéa

Par 7 contre 6 et 1 abstention, la commission a refusé cet amendement.

Annexes au projet de loi LPDIENS (art. 48)

2. Loi d'application de la législation fédérale ou la protection de la population et sur la protection civile (LA-LPPCi), du 28 septembre 2004 (RSN 521.1)

Article 2a (nouveau)

Conseil de la protection de la population (note marginale)

Article 2a (nouveau)

¹Le Conseil d'Etat désigne un Conseil de la protection de la population au début de chaque période législative. Ce Conseil compte notamment un représentant de l'ECAP, les responsables de la protection de la population des communes de plus de 10.000 habitants et des responsables d'entreprises présentant un risque important en matière de protection de la population.

²Le Conseil de la protection de la population est un organe consultatif.

³Il a notamment pour compétences de se prononcer sur les questions générales relatives à la sécurité publique dans le canton, d'émettre des recommandations et de créer des groupes de travail ou des questions spécifiques ayant trait à la protection de la population.

Par 14 voix sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article 14b (nouveau), alinéa 1

¹Le Conseil d'Etat met en place l'organisation et l'exploitation de centrales d'appels d'urgence dans le domaine ~~sanitaire~~, du feu et de la police.

Par 13 voix contre 1, la commission a accepté cet amendement.

4. (nouveau) Loi modifiant la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)

Article 16, alinéa 2, lettre d

d) des frais nets de fonctionnement des services des automobiles, des ponts et chaussées, des services d'incendie et de secours et de la police neuchâteloise liés au trafic routier.

Par 7 voix contre 6 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

Par 14 voix sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est sorti de ses délibérations dans sa version bis.

Projet de décret portant dissolution du fonds cantonal des sapeurs-pompiers et transférant à l'ECAP une part de celui-ci ainsi que les bâtiments du Centre d'instruction de Couvet

Vote final

Par 14 voix sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Par 14 voix sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 4 juin 2012

Au nom de la commission
"Prévention incendies"

Le président,
G. HIRSCHY

Le rapporteur,
F. MONNIER